

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le double enjeu que représente la Fondation du Patrimoine,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion auprès de la Fondation du patrimoine pour l'année 2023 pour un montant de 500 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 31/08/2023



Le Maire,
Jérémy GIULIANO